Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID: 078-217804012-20250903-DEC2025_75-AI



DECISION DEC2025 75 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 12797 du Conseil municipal en date du 3 juin 2020, reçue en Préfecture le 12 juin 2020, de délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu les statuts de l'association Secours Catholique, ayant son siège social18 place des Pénitents 78250 Meulan-en-Yvelines, déclarée le 08/09/1946, déclaration publiée au Journal Officiel le 23/11/1946, représentée par Bernard Trimoulet, agissant en qualité de Responsable, nommé à cette fonction en vertu des statuts de l'Association.

Considérant que la Ville de Meulan-en-Yvelines est propriétaire des salles « les Pénitents et la Grange n°1 » situées à Meulan-en-Yvelines ;

Considérant que les salles « les Pénitents et la Grange n°1 » sont mises à la disposition des associations, selon un planning partagé;

Considérant que l'association Secours Catholique a exprimé son besoin de disposer de salles pour pratiquer ses activités;

Considérant la volonté de la Ville de Meulan-en-Yvelines de permettre et de favoriser la pratique des activités des associations meulanaises;

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1: de signer une convention avec l'association Secours Catholique dont l'objet est la mise en œuvre d'action de solidarité.

ARTICLE 2 : que la présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature jusqu'au 30 juin 2026.

ARTICLE 3: que les modalités d'occupation sont définies dans ladite convention.

ARTICLE 4: que la ville de Meulan-en-Yvelines met gratuitement à disposition de l'association les salles, objet de la présente.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Meulan-en-Yvelines Madame la Directrice des ressources de la ville de Meulan-en-Yvelines Monsieur le sous-préfet des Yvelines

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution. Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 03 septembre 2025

Le Maire,

Président de la Communauté Urbaine GPS&O

onseiller départemental des Yvelines

cile ZAMMIT-POPESCU